

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

POUR L'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME À CARACTÈRE COMMERCIAL POUR DES ACTIVITÉS DE SPORTS DE GLISSE SUR LES PLAGES DE LA SALIE COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Publicité à l'affichage du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024 – 16:00

Sites d'affichages :

- Service de la Délégation à la Mer et au Littoral à Arcachon (DDTM de la Gironde)
- Mairie de la Teste de Buch
- Site internet de la Préfecture de Gironde

Dans le cadre des activités nautiques sur les plages océanes de La Salie, le service de la délégation à la mer et au littoral doit procéder à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) pour l'installation de points glisse pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 relatives au code général de la propriété des personnes publiques, ces attributions à caractère économique doivent faire l'objet d'une publicité et d'une sélection préalable.

Ces AOT visent les activités économiques telles que les écoles de surf et de kite surf. Elles permettent à ces écoles d'installer leur matériel sur le DPM. Ces installations sont intitulées « point glisse ». **Un seul point glisse sera attribué par école sélectionnée.** Ils sont répartis de la manière suivante :

- Zone A : trois points glisse pour une surface de 30 m² maximum chacun, situés entre la limite sud de la plage de La Salie Nord et 50 m au nord du Wharf,
- Zone B : quatre points glisse pour une surface de 30 m² maximum, situés entre la limite nord de la zone militaire du Trencat et 50 m au sud du Wharf.

Aucune circulation sur la plage ne pourra être délivrée sans attribution d'un point glisse.

Chaque autorisation sera soumise à redevance domaniale pour l'occupation du domaine public maritime (DPM). Les montants indiqués correspondent à la saison 2024 et pourront faire l'objet d'une réactualisation à chaque saison.

Le montant minimum pour chaque point glisse comporte deux parties :

- **une part fixe de 572 € pour 15 m² occupés ; 762 € pour 20 m² occupés ; 953 € pour 25 m² occupés ; 1 143 € pour 30 m² occupés**
- **une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur le site.**

Les AOT seront accordées entre le 1er juillet et le 15 septembre des années 2024, 2025 et 2026.

Les points « glisse » pourront être montés tous les jours entre 08 h et 20 h et devront être démontés tous les jours en dehors de ces plages horaires.

Aucune installation fixe ne sera autorisée.

Dans le cas d'une candidature sur plusieurs localisations du point glisse, les candidats devront prioriser leur souhait au sein du dossier de candidature.

Chaque dossier de candidature devra contenir la fiche de candidature de la DDTM ainsi que le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000.

Chaque installation devra respecter les caractéristiques et prescriptions suivantes :

- ne pas dépasser la surface individuelle mentionnée dans la présente publicité ;
- respecter au sein de la zone d'installation une distance minimale de 50 mètres entre les différents points glisses
- Les coordonnées GPS (wgs84) de chacun des sites d'implantation des points glisse seront communiqués par courriel au gestionnaire (ugdpm@gironde.gouv.fr) par l'attributaire, avant chaque début de saison (au plus tard le 1^{er} juillet)
- implantation du point glisse interdite à moins de 5 mètres du pied de dune ;
- respecter une bande de libre passage des piétons le long du littoral ;
- le point glisse ne pourra comporter que des tentes de plage, qui devront être bien lestées et amarrées au sol afin d'éviter tout arrachement lié au vent, des remorques contenant le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité, et éventuellement le véhicule (uniquement pour les points glisse positionnés plage Salie Sud et qui auront fait l'objet d'une autorisation de circulation) amenant exclusivement le matériel nécessaire à la pratique des activités ;
- le raccordement du point glisse aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement n'est pas autorisé, ni le raccordement du point glisse à un quelconque système d'assainissement autonome. Il en résulte que l'activité ne doit pas générer d'eaux usées ;
- s'insérer le mieux possible dans le site au niveau environnemental et paysager ;
- la publicité et la vente de produits de toutes natures sont interdites.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Toute candidature incomplète ou dont l'activité serait jugée non conforme ou incompatible avec la vocation attendue sera automatiquement jugée non recevable.

En cas de candidatures concurrentes, une commission composée de la commune de la Teste de Buch, de l'office national des forêts et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde départagera les demandeurs en fonction des critères précisés en suivant.

Identifiant	Critère	Seuil	Nombre de points
1	Références de l'entreprise	En fonction des documents fournis par l'entreprise justifiant de l'exercice de son activité et des garanties apportées, des qualifications des employés.	De 0 à 3
2	Emploi à temps plein créé ou conservé par l'attribution	Entre 0 et 1 emploi	1
		Entre 2 et 5 emplois	2
		Au-delà de 5 emplois	3
3	Eco-responsabilité et insertion paysagère du projet	En fonction des actions et garanties proposées par le pétitionnaire	De 0 à 3
4	Méthodes pédagogiques et d'accueil du public	En fonction des actions, catégories de publics accueillis et projets portés par le pétitionnaire	De 0 à 3
5	Antériorité des activités exercées	Entre 0 et 1 an	1
		Entre 2 et 5 ans	2
		Au-delà de 5 ans	3
6	Autres occupations de plage autorisées	Implantation(s) sur d'autres communes littorales	0
		Aucune autre implantation	1
7	Localisation du siège social	Implantation fixe de la structure du pétitionnaire au sein de la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud	1
		Implantation fixe de la structure du pétitionnaire hors communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud	0
8	Écart par rapport à la redevance minimale de la part fixe affilée par la DRFIP	De 0 à 10 % supplémentaire	1
		De 10 à 20 % supplémentaire	2
		Au-delà de 20 % supplémentaire	3

En cas d'égalité stricte entre les candidats, une priorité pourra être faite sur les dossiers satisfaisants tous les critères et représentant un club ou école affilié à la Fédération Française de la discipline concernée par l'activité. La commission pourra procéder à un tirage au sort si les candidats ne peuvent pas être départagés.

À l'issue de la commission, les candidats se verront notifier des refus ou acceptation de leurs candidatures par courrier.

RETRAITS ET DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature peuvent être retirés dès publication du présent avis.

Auprès de la Mairie de La Teste De Buch (durant les horaires d'ouverture au public)

Adresse : 1, esplanade Edmond Doré – Rue du 14 Juillet – 33260 La Teste-de-Buch

Auprès du Service de la Délégation à la Mer et au Littoral

Sur rendez-vous pris par téléphone au 05.54.69.21.07

Adresse : 5 quai du capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON Cedex

Sur demande adressée par courriel à ugdpm@gironde.gouv.fr (envoi dématérialisé)

Les dossiers de candidature complétés devront parvenir (par envoi postal) ou être déposés (sur rendez-vous) au Service de la Délégation à la Mer et au Littoral, sous pli, **au plus tard le 29 février 2024 à 16 h, date et heure après laquelle les demandes ne seront plus recevables.**

ANNEXE PUBLICITÉ PLAGE OCÉANE DE LA SALIE SUD – Points glisse



Source: DDTM 33
Référentiel: ortho 2022